

22 mars 2021

Plan de gestion de l'agrile du frêne

2021-2023



Préparé par la Section Environnement - SGE

JUDITH LARGY-NADEAU, ENVIRO-CONSEILLÈRE
MARIANE BLONDIN, COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT
ORIANA FARINA, CHEF DE SECTION ENVIRONNEMENT

Avec la collaboration de :

PATRICK LEGAULT, CONTREMAÎTRE - HORTICULTURE ET
FORESTERIE URBAINE, STP
MARIE-MICHELLE MARLEAU, CONTRÔLEUSE – PERMIS ET
INSPECTIONS, SAT

I. Mise en contexte

L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) est un coléoptère vert émeraude métallique considéré comme une espèce exotique envahissante. Cet insecte ravageur, originaire d'Asie du Sud-Est, s'attaque à toutes les essences de frênes et peut détruire 99 % de tous les frênes dans une région en 8 à 10 ans.

Au printemps 2015, alors que l'insecte n'avait pas encore été découvert sur le territoire, la Ville avait publié le Plan de gestion de l'agrile du frêne 2015-2016 pour anticiper son arrivée.

En juin 2015, le premier foyer d'infestation dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été découvert dans un quartier central de Vaudreuil-Dorion. Par la suite, le plan de gestion de l'agrile du frêne 2016-2018 a été conçu pour contrôler l'infestation désormais présente dans la ville. Maintenant, l'agrile est bien présent sur le territoire et toute action à son égard vise à limiter son impact sur le couvert forestier.

II. Bilan de la situation jusqu'à présent

Depuis la publication du premier plan d'action sur l'agrile du frêne en 2015, la situation à Vaudreuil-Dorion a beaucoup évolué. À la suite de la découverte du premier foyer d'infestation, les ravages qu'il a infligés sur la population de frênes du territoire ont augmenté graduellement chaque année. La Ville a mis en place plusieurs programmes pour diminuer son impact autant sur les terrains privés que sur les terrains publics. Par exemple, en créant le Règlement municipal relatif aux espèces exotiques envahissantes (Règlement n° 1710), il est devenu possible d'encadrer adéquatement la gestion du bois de frêne à la suite d'un abattage. Également une campagne de sensibilisation a été mise sur pied, comprenant une signature visuelle unique et une vidéo informative humoristique.

Les propriétaires de grands terrains comprenant plusieurs frênes ont eu l'occasion de soumettre un plan d'action leur permettant d'étaler les interventions requises sur une période de trois ans ou moins et donc d'alléger leur fardeau financier.

Selon l'inventaire des frênes qui a été complété au début de l'infestation, la Ville comptait, en 2016, un peu plus de 650 frênes sur les terrains publics. À ce moment, un programme a été établi pour maintenir le traitement de 200 de ces frênes. Malgré ces traitements, la grande majorité des frênes du territoire en 2020 présentaient des signes d'infestation, incluant ceux qui ont été traités au TREEAZIN®.

Devant l'impossibilité de continuer le traitement, la Ville a opté pour l'abattage préventif des frênes affectés. Ainsi, depuis 2015, le Service des travaux publics a procédé à l'abattage d'environ 500 frênes situés sur les terrains appartenant à la Ville. Les arbres coupés ont tous été remplacés chaque année. En effet, le parc arboricole de la Ville est en croissance continue avec la plantation de 600 arbres par année.

Du côté des terrains privés, plusieurs propriétaires ont choisi de traiter leurs frênes. Depuis la création de la subvention pour le traitement des frênes privés en 2015, 155 subventions ont été accordées aux résidents de Vaudreuil-Dorion. D'autres citoyens ont choisi de faire abattre leurs arbres : 328 permis ont été délivrés pour la coupe des frênes depuis le début de l'infestation.

III. Objectifs de la Ville de Vaudreuil-Dorion

- Étaler et minimiser les frais engendrés par la perte massive et rapide de frênes;
- Assurer la sécurité du public;
- Maintenir le couvert forestier et la biodiversité des milieux forestiers;
- Prévenir l'érosion des berges;
- Accompagner et soutenir les propriétaires de frênes dans leur prise de décision sur le maintien ou la coupe de leurs frênes.

IV. Stratégies d'intervention

IV.1 Obligations des propriétaires de frênes privés

À Vaudreuil-Dorion, les propriétaires de frênes privés ont les obligations suivantes :

- Faire abattre les frênes dépérissants (affectés à 50 % ou plus) ou morts sur leurs propriétés s'ils constituent un danger pour les personnes circulant sur une voie publique ou se promenant dans un endroit public.
- Demander un permis d'abattage pour tout frêne ayant un diamètre à hauteur de poitrine de 5 cm et plus avant de le faire abattre.
- Les troncs ou les parties du tronc dont le diamètre n'excède pas 20 cm doivent être immédiatement transformés sur place par déchiquetage.
- Les branches ou les parties de tronc dont le diamètre est de plus de 20 cm doivent être déchiquetées sur place ou acheminées à une compagnie de transformation du bois ou à un site autorisé à l'intérieur de la zone réglementée par l'ACIA.
- En raison de la sécurité du public, la Ville peut parfois émettre un avis d'abattage lorsqu'un frêne privé est jugé dangereux. Lorsqu'un propriétaire reçoit cet avis, il est tenu de le respecter et de faire couper son arbre dans les délais demandés.
- Il est maintenant permis de faire abattre un frêne à tout moment de l'année à condition que le propriétaire ait obtenu son permis d'abattage.
- Il est obligatoire d'obtenir un permis d'abattage pour un frêne qui est tombé.
- L'élagage des frênes peut se faire sur toute l'année sans permis.

Le Règlement de zonage n° 1275 décrit les paramètres régissant l'obligation de replanter selon l'emplacement du frêne abattu (sis en cours avant ou en zone soumise au PIIA). Également, ce règlement assure que chaque arbre abattu en bande riveraine ou dans le littoral soit remplacé.

La Ville de Vaudreuil-Dorion encourage fortement les propriétaires à remplacer leurs frênes

privés par des arbres d'au moins 50 mm de calibre et de choisir des essences en façade ayant un moyen ou grand déploiement. Cela permettra de maintenir une voûte feuillue abondante sur le territoire.

IV.2 Soutien offert aux propriétaires de frênes privés

La Ville de Vaudreuil-Dorion offre deux types de subventions pour les propriétaires de frênes privés.

Les propriétaires qui désirent maintenir leurs frênes peuvent bénéficier de la subvention pour le traitement des frênes privés au TREEAZIN®. Cette subvention consiste en un remboursement de 50 % des frais pour le traitement des frênes privés en zone résidentielle, pour un maximum de deux frênes par adresse, par année, jusqu'à concurrence de 200 \$ par arbre.

En contrepartie, si le frêne présente d'importants signes d'infestation, il peut être souhaitable de le couper afin de limiter les dommages qu'il peut causer en tombant. La subvention pour la coupe des frênes privés atteints par l'agrile consiste en un remboursement de 50 % des frais de coupe des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle, pour un maximum de 400 \$ par adresse et par année.

Le choix de maintenir ou de couper un frêne peut parfois être difficile pour un propriétaire. La Section environnement demeure disponible pour guider les citoyens dans leur prise de décision à ce sujet.

IV.3 Frênes publics

La stratégie de gestion des frênes sur les terrains publics de la Ville consiste à :

- Abattre environ 200 frênes par année dans les rues et les parcs et dans les bandes de 20 m d'une voie publique.
- Remplacer chaque frêne coupé dans les rues et les parcs ainsi que dans les bandes de 20 m d'une voie publique par deux arbres à moyen ou grand déploiement à l'intérieur des 18 mois suivant la coupe.
- Développer des plans spécifiques pour les secteurs boisés comprenant plusieurs frênes.
- Utiliser les résidus d'abattage (copeaux) pour les besoins de la Ville et pour la distribution aux citoyens durant l'événement annuel *La foire horticole*.
- Valoriser le bois des frênes abattus pour la création de structures de bois (figure 1).

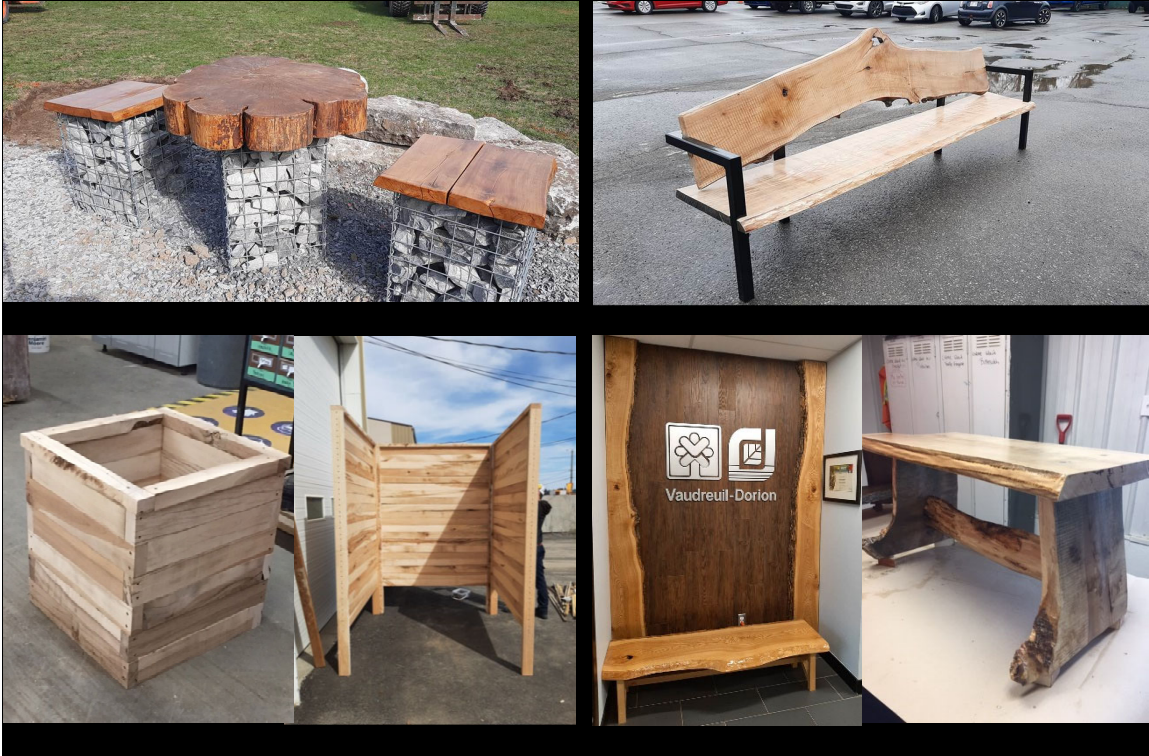


Fig. 1. Valorisation du bois de frêne à la Ville de Vaudreuil-Dorion

IV.4 Révision et mise à jour périodique du Plan de gestion et de la réglementation municipale

Ce plan de gestion de l'agrile du frêne s'avère un outil évolutif qui fera l'objet d'une révision périodique aux deux ans, afin de mieux s'adapter à la réalité. Également, les règlements municipaux régissant la gestion des frênes sur le territoire, soit le Règlement de zonage n° 1275 et le Règlement n° 1710 relatif aux espèces exotiques envahissantes, feront l'objet des révisions.